

**DECISION N°DS-2025-079**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT DE L'UNIVERSITE**  
**A MADAME SOPHIE DUROS**  
**RESPONSABLE DU POLE MISSIONS**

(Modifie la décision n°DS-2024-012)

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE PARIS 8

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2014-604 du 6 juin 2014 relatif au budget et au régime financier des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu les statuts de l'Université Paris 8 ;

Vu la décision n°RESU-2025-001 portant proclamation des résultats de l'élection du Président de l'Université Paris 8 du 05 mai 2025.

**DECIDE**

**Article 1**

Sans préjudice de la délégation générale de signature accordée à la directrice générale des services, Madame Sophie DUROS, responsable du pôle missions, reçoit délégation de signature à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université Paris 8, dans la limite de ses attributions :

1.1 En matière de ressources humaines :

- Les autorisations de congés annuels ordinaires ou d'absence ;
- Les horaires et les plannings de travail ;
- Les attestations employeur permettant la circulation des agents en période de crise sanitaire (couvre-feu, etc.) ;
- Les avis préalables sur les demandes relevant de la gestion des ressources humaines des personnels administratifs du pôle missions (cumuls, autorisations d'absence...) qui sont soumis par la suite à une décision du Président.

1.2 En matière d'affaires financières :

- Toutes les opérations de dépenses (validation des engagements juridiques, attestation du service fait) imputées au budget des UFR et des directions de l'Université relatives à l'activité du pôle missions, sous conditions que les pièces justificatives correspondantes aient été visées par l'ordonnateur et transmises au pôle missions, dans la limite de 8 000 euros :
  - o Les ordres de mission signés pour les billets de train et l'hébergement ;
  - o Les demandes de remboursement ou les états de frais signés relatifs au frais de mission ;
  - o Les devis validés par l'ordonnateur pour les frais liés à des colloques, à la restauration, aux traiteurs, aux événements et aux locations de salles.

**Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie DUROS, la délégation de signature prévue à l'article 1.2 est accordée à Madame Séverine GODDE, responsable adjointe du pôle missions.

**Article 3**

Conformément aux dispositions de l'article L.212-1 du Code des relations entre le public et l'administration susvisé, tout document administratif signé par le délégataire, au titre de la présente décision devra comporter, sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles du prénom, du nom et de la qualité de celle-ci et de ce fait, l'expression « Pour le Président de l'Université et par délégation ».

**Article 4**

Les dispositions de la présente décision prennent effet à compter du 04 juin 2025. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou du délégataire.

**Article 5**

La directrice générale des services et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera notifiée à Madame Sophie DUROS, à Madame Séverine GODDE et à l'agent comptable.

Fait à Saint-Denis, le 04 juin 2025

Le Président de l'Université Paris 8

Arnaud LAIMÉ

